

# BEYNAC, VILLAGE SACRIFIÉ

Non à la pollution ! Non à l'injustice !  
Oui à la déviation et à la protection du site !  
Oui à la voie verte !



AOÛT 2020

Supplément au Magazine  
Vivre en Périgord n°60

Dordogne  
PÉRIGORD

LE DÉPARTEMENT | [dordogne.fr](http://dordogne.fr)

## UN SCANDALE DÉMOCRATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL QUI BAFOUE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La décision du Conseil d'Etat, rendue le 29 juin 2020, est tombée comme un couperet. Sans avoir pris la peine d'étudier le dossier sur le fond ni de se déplacer sur le site, les juges de la cour administrative suprême ont balayé, d'un trait de plume, la requête du Département, condamnant les Périgourdins à jeter à la poubelle plus de 40 millions d'euros.

Ce verdict définitif constitue un **véritable scandale d'Etat**.

Il est totalement incompréhensible sur la forme car il prend le contrepied de près de 40 ans de procédures et de dix décisions du Tribunal administratif. En effet, le contournement de Beynac, reconnu d'utilité publique, avait obtenu toutes les autorisations légales et réglementaires, confirmées par le Premier Ministre et le Président de la République. Par ailleurs, de manière logique, les tribunaux, saisis par les opposants, avaient systématiquement débouté leurs requêtes.

Pourtant, la Justice faisait soudainement volte-face le 28 décembre 2018 en suspendant l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, soit onze mois après leur lancement dans la plus parfaite légalité ! Le Tribunal administratif puis la Cour administrative d'appel de Bordeaux ont, ensuite, annulé non seulement l'arrêté préfectoral, mais aussi les permis d'aménager délivrés. Le Conseil d'Etat vient donc d'avaliser leurs décisions.

### PROTÉGER NOTRE CADRE DE VIE

Ce verdict est aussi indéfendable sur le fond. Les problématiques à l'origine du projet resteront en effet sans solution, qu'il s'agisse de la sécurité, liée notamment au risque d'éboulement de falaises ou à la dangerosité de la traversée, des pollutions de toutes natures qui défigurent l'un des plus beaux villages de France et, plus globalement, de la protection de l'environnement. Pire, l'obligation de démolir les travaux, réalisés à 60%, va à rebours de la nécessaire relance économique alors que les répercussions de la crise sanitaire s'annoncent catastrophiques.

Notre pays marche décidément sur la tête. L'Etat ne se gêne ainsi pas d'aller contre la volonté constamment réaffirmée des élus du Département, contre l'avis de la population sollicité par un référendum organisé en 1995 (83 % de votes favorables) et contre le choix des électeurs, de porter, dès le 15 mars, à la tête des quatre communes concernées des élus favorables au contournement.

### REFUSER L'INJUSTICE ET LE GASPILLAGE DE L'ARGENT PUBLIC

Face à une injustice aussi flagrante, le Département entre aujourd'hui en résistance. Il le fait en dénonçant le mépris de l'Etat pour le monde rural et l'arrogance du lobby des opposants, châtelains fortunés qui ont mobilisé leurs réseaux parisiens pour satisfaire leurs intérêts particuliers.

Avec le maire de Beynac, les élus et la population locale, j'en appelle solennellement au Président de la République, premier garant du bon fonctionnement des institutions de notre pays et j'invite tous les Périgourdins à participer nombreux, le dimanche 13 septembre à 9h30 à Beynac, à un rassemblement en faveur de ce projet emblématique du développement de notre Périgord.

#### **Germinal PEIRO**

Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



## La carte de France des projets bloqués : près de 3 milliards d'euros gaspillés !

### HAUTE-GARONNE Boulevard urbain Nord de Toulouse

PROJET  
BLOQUÉ

Projet de création d'un transport en commun en site propre sur 11,3 km, d'une voie de circulation générale sur 13 km et de cheminements doux afin d'accueillir dans de bonnes conditions les 15 000 nouveaux habitants par an de ce territoire.

**Coût du projet : 114 millions d'euros**

Le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi en cassation déposé par le Préfet de Région et Toulouse Métropole.

### EURE Contournement sud-ouest d'Évreux

CHANTIER  
ARRÊTÉ

Dernière étape du contournement d'Évreux, cette déviation vise à détourner les flux de circulation du cœur de l'agglomération afin d'améliorer et sécuriser le cadre de vie des habitants.

**Coût du projet : 115 millions d'euros**

Alors que les travaux ont débuté en 2014, le Tribunal administratif a annulé partiellement en 2016 l'arrêté préfectoral autorisant les travaux avant que la Cour administrative d'appel de Douai n'annule intégralement cet arrêté en mars 2019.

### VAL D'OISE Avenue du Parisis

CHANTIER  
INACHEVÉ

Cette avenue urbaine doit relier les autoroutes A15 et A1. Certains tronçons de ce projet lancé il y a plusieurs années, sous le nom du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP), ont été réalisés.

**Coût du projet : 175 millions d'euros  
dont 8 millions d'euros déjà engagés**

La Déclaration d'Utilité Publique datant de 2016 a été annulée par décision de la Cour administrative d'appel de Versailles en septembre 2019. En cause, la répartition des financeurs n'apparaissait pas dans l'enquête publique.

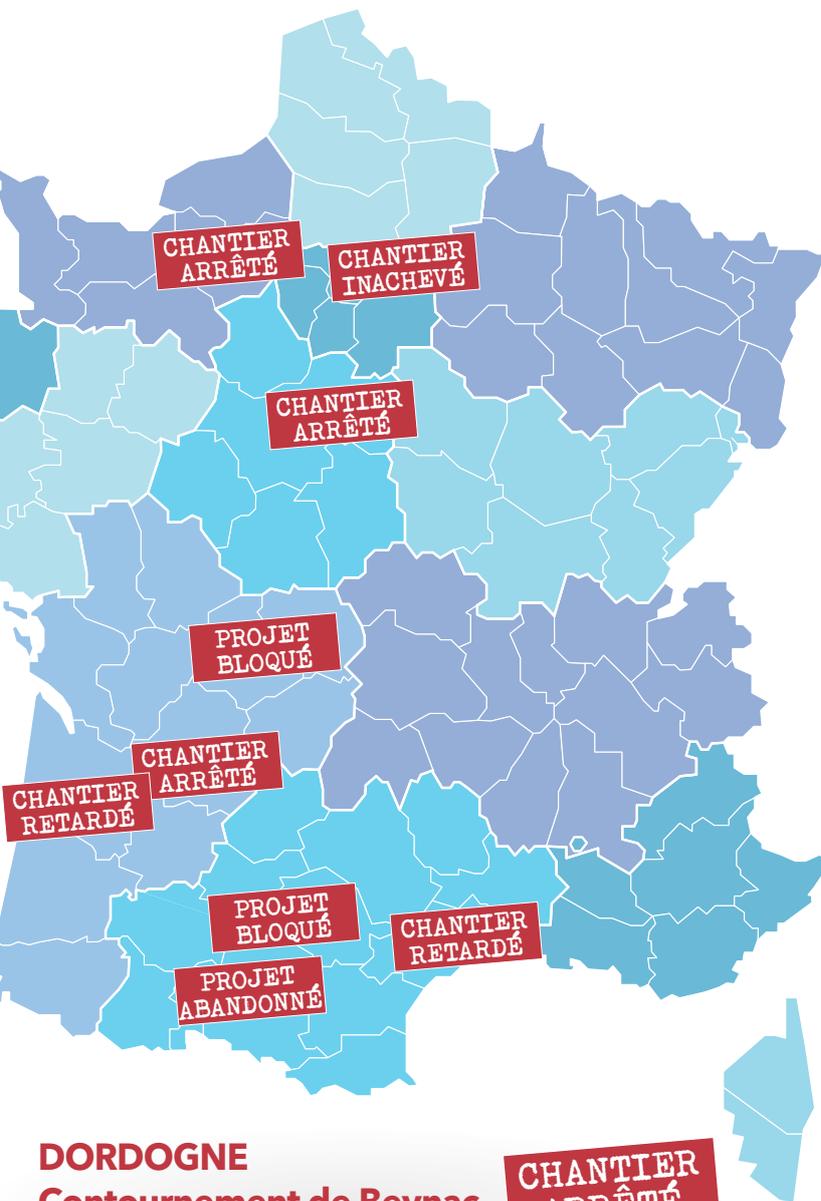
### GIRONDE Déviation du Taillan-Médoc

CHANTIER  
RETARDÉ

Cette déviation de 7 km permettrait d'interdire les poids lourds dans le centre-ville du Taillan-Médoc.

**Coût du projet : 23 millions d'euros**

Après l'avis favorable du Conseil national de protection de la nature en juin 2019, le Tribunal administratif de Bordeaux a permis la reprise des travaux en février 2020 après 37 ans de procédures.



## HÉRAULT

### Contournement ouest de Montpellier-Le Lien

**CHANTIER RETARDÉ**

Il s'agit du dernier tronçon d'un projet lancé dans les années 1980 pour relier l'A9 à l'A750 à l'est et à l'ouest de Montpellier.

**Coût du projet : 93 millions d'euros**

Après une première Déclaration d'Utilité Publique annulée, une seconde DUP, octroyée en 2015 après de nouvelles études, a été enfin confirmée en 2019 par le Conseil d'Etat, puis par la Cour administrative d'appel de Marseille après 6 ans de procédures ! Une enquête publique a été lancée le 24 février 2020.

## HAUTE-VIENNE

### Aménagement de sécurité au sud de Vigen

**PROJET BLOQUÉ**

Sur cet axe essentiel reliant Saint-Yrieix-la-Perche à Limoges, le Département souhaite aménager un créneau de dépassement, construire des voies de raccordement aux réseaux locaux et rétablir des chemins agricoles afin d'améliorer la sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

**Coût du projet : 2,8 millions d'euros**

L'arrêté préfectoral déclarant l'Utilité Publique du projet a été annulé car le Préfet signataire était également Préfet de Région et, en tant que tel, autorité environnementale. Or, l'avis de l'autorité environnementale doit être indépendant de l'autorité décisionnaire.

## LOIRET

### Déviation de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

**CHANTIER ARRÊTÉ**

Le Département du Loiret souhaite construire une route nouvelle à deux voies afin que la RD 921 évite deux agglomérations, ceci pour réduire un taux d'accidentologie supérieur à la moyenne nationale.

**Coût du projet : 94 millions d'euros**

Le défrichement débuté fin 2017 a été stoppé suite à l'annulation par le Tribunal administratif de l'arrêté de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées. Après la reprise des travaux suite à un nouvel arrêté, de nouveaux recours ont été introduits.

## LA RÉUNION

### Nouvelle route du Littoral

**CHANTIER RETARDÉ**

Devant assurer la liaison entre Saint-Denis et La Possession, cette route doit remplacer une 4 voies soumise aux risques géologiques et maritimes avec notamment des éboulis ayant fait 22 victimes.

**Coût du projet : 2 milliards d'euros**

Les autorisations de défrichement et d'exploitation de la carrière devant fournir 7 millions de tonnes de roches nécessaires à l'achèvement du chantier sont attaquées. Le 14 avril dernier, le Conseil d'Etat a confirmé la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière de Saint-Leu.

## HAUTE-GARONNE

### Centre commercial "Val Tolosa" à Plaisance du Touch

**PROJET ABANDONNÉ**

Il s'agit de la construction d'un centre commercial de 64 000 m<sup>2</sup> à l'ouest de Toulouse avec 1 500 emplois à la clé.

**Coût du projet : 350 millions d'euros**

L'arrêté préfectoral de 2013 a été annulé par le Tribunal administratif en 2016, décision confirmée par le Conseil d'Etat en 2019.

## DORDOGNE

### Contournement de Beynac

**CHANTIER ARRÊTÉ**

**Coût du projet : 32 millions d'euros**

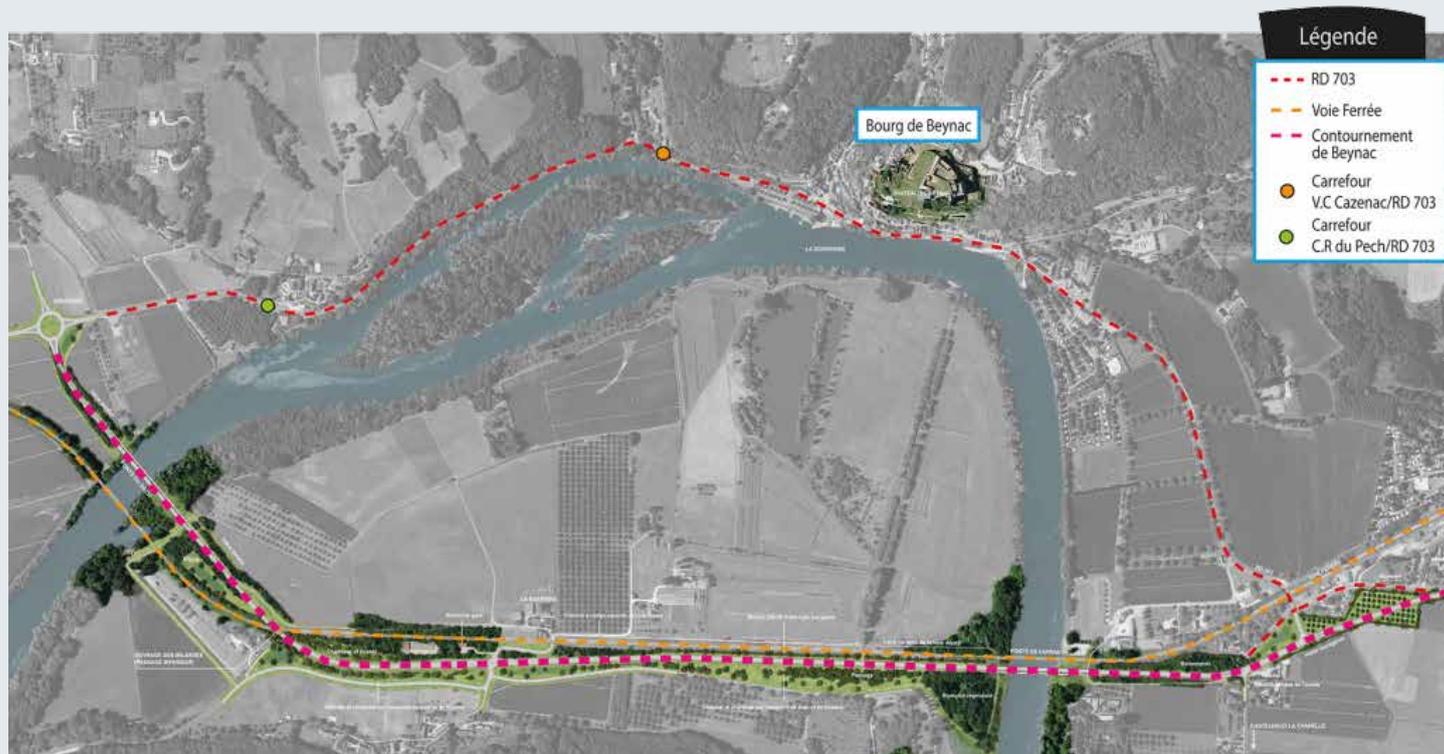
Alors que le projet de contournement du village de Beynac a obtenu toutes les autorisations nécessaires, confirmées par le Premier Ministre, que plus de 26,5 M€ de travaux ont été réalisés, le Conseil d'Etat a suspendu le chantier avant que le Tribunal administratif de Bordeaux n'annule l'arrêté d'autorisation des travaux, décision confirmée par la Cour administrative d'appel qui enjoint au Département de procéder à la démolition des éléments déjà construits.



Un contournement et une voie verte destinés à protéger l'un des plus beaux villages de France. Le tracé suit, sur 3,2 km, la voie ferrée construite en 1882, avec deux ouvrages d'art et permettrait de dévier plus de 70 % du trafic de transit du cœur du bourg de Beynac-et-Cazenac.

# L'exemple de Beynac : la création d'un contournement et d'une voie verte

Le contournement de Beynac est un aménagement s'intégrant dans un projet plus global d'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne, entre Libourne en Gironde et le département du Lot via Sarlat. Il a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001, prorogé le 23 novembre 2006.



Le Conseil départemental de la Dordogne a étudié plusieurs solutions alternatives, en particulier celle du réaménagement de la voie des co-teaux (RD 25) reliant Saint-Cyprien à Sarlat. Aucune de ces hypothèses n'étant satisfaisante, c'est le projet d'aménagement entre Saint-Vincent de Cosse et Sarlat, comprenant le contournement de Beynac, qui a été retenu.

## Pour la sécurité, les déplacements doux et la protection d'un des plus beaux villages de France

Le projet concerne la réalisation d'une déviation du bourg de Beynac-et-Cazenac par la création d'une **nouvelle liaison routière de 3,2 kilomètres** sur le territoire des communes de Saint-Vincent-de-Cosse, Castelnau-la-Chapelle et Vézac, doublée d'une **voie verte en site propre**. Il franchit à deux reprises la rivière de la Dordogne à l'aide d'ouvrages d'art (Pont du Pech à l'ouest et de Fayrac à l'est).

## Le parti pris de l'aménagement

Au-delà d'un aménagement routier **parfaitement intégré à son environnement naturel et patrimonial**, l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours propose la réalisation d'une voie complètement indépendante dédiée aux modes de déplacement doux qui constitue un belvédère pour venir admirer tous les attraits du territoire. Le contournement suit le tracé de la voie de chemin de fer, en activité depuis 1882, pour limiter au maximum l'empreinte et l'emprise du projet.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 26 décembre 2001, décision prorogée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2006, qui permet de répondre aux objectifs d'**amélioration des conditions de circulation et de désengorgement de la traversée** du village de Beynac ainsi que d'**amélioration de la sécurité** aux abords des falaises qui surplombent la route.

**1982/1992**  
Présidence de Bernard BOULAC  
Achat d'un terrain

**1985** Prise en considération  
de l'aménagement de la  
Voie de la Vallée Bergerac > Souillac

**1990**  
Première déclaration d'utilité publique

**1992/1994**  
Présidence de Gérard FAYOLLE  
Poursuite du projet, achat d'un terrain

**1994/2015**  
Présidence de Bernard CAZEAU  
Poursuite du projet, achat de 28 terrains

**1995**  
Vote populaire à bulletins secrets à Beynac,  
Vézac, Castelnau et St-Vincent-de-Cosse,  
à partir des listes électorales :  
**82,73 % des votants en faveur de la déviation**



### Une opération qui s'intègre dans un projet global : la Voie de la Vallée de la Dordogne

Le projet de contournement de Beynac s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration progressive de l'itinéraire routier Libourne/Bergerac/Souillac dit Voie de la Vallée de la Dordogne. Il n'existe pas d'alternative satisfaisante parallèle cohérente à cet itinéraire, ce qui le rend indispensable pour relier Bordeaux, la capitale de Région, à Souillac, accès à l'autoroute A20, via Sarlat.

L'étude socio-économique réalisée en amont du projet relève que cet axe joue un rôle majeur dans l'économie du département compte tenu notamment de la vocation très touristique de cette région.

### Une opération qui capterait une partie du trafic, inadapté dans la traversée du bourg de Beynac

Le bourg de Beynac est aujourd'hui traversé par une importante circulation et de nombreux poids lourds. Outre le fait que les véhicules de forts gabarits ont du mal à se croiser, le projet a aussi pour objet de libérer Beynac et ses habitants des pollutions et des dangers produits par cette circulation de transit. Il permettra également de réduire les nombreuses nuisances aux riverains, qui s'ajoutent à l'insécurité : bruit, pollution, bourg coupé en deux...

### Une opération qui réduirait l'exposition des biens et personnes aux risques d'éboulement de falaises

Face à un risque majeur et pour limiter les conséquences des catastrophes - matérielles et humaines - il est nécessaire de limiter l'exposition des biens et des personnes. Dès les premières études et notamment dans le rapport du professeur Lévêque en 1991, il est conclu à la chute inéluctable de blocs rocheux provenant de la falaise de Beynac "dans un avenir impossible à préciser".

Le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2010 **classe en zone à risque fort l'ensemble des falaises surplombant le village de Beynac**. Par ailleurs, des éboulements sont survenus en 1993 et 1996 au niveau de la falaise du Pech (falaise riveraine sur la commune de Saint-Vincent-de-Cosse). Deux nouvelles études réalisées par le bureau d'études Géolithe sur ces mêmes falaises ont confirmé les aléas et risques.

### Une opération complémentaire au projet communal d'aménagement de la traverse

Les objectifs principaux poursuivis par l'aménagement communal visent à sécuriser le cheminement des piétons par la réalisation d'une promenade le long de la Dordogne et à mettre en valeur le patrimoine du village. **L'aménagement communal, aujourd'hui réalisé par l'ancienne municipalité, n'a pas permis de fluidifier le trafic sur la route départementale du fait notamment des deux points noirs qui perdurent :**

- au droit du restaurant Maleville, au point le plus contraint, un étranglement perdure sur la chaussée et la difficulté de croisement des véhicules n'a pas été réglée.
- côté est, dans le virage, la chaussée est certes élargie à 6 mètres mais la hauteur du mur de protection incite les véhicules à se déporter sur la voie. L'effet paroi n'améliore pas, là encore, la fluidification du trafic
- par ailleurs, l'aménagement communal n'a pas permis de sécuriser le cheminement des piétons coté commerces.

**26 décembre 2001**  
Déclaration d'utilité publique  
par arrêté préfectoral

**2009** Confirmation de la  
déclaration d'utilité publique  
par la Cour administrative d'appel

**2010** Confirmation de la  
déclaration d'utilité publique  
par le Conseil d'État

**2014** Approbation du programme  
de l'opération et lancement du concours  
de maîtrise d'œuvre

**2015**  
Présidence de **Germinal PEIRO**  
Achat de 3 terrains  
pour la création de la voie douce

# Un projet écologique exemplaire : des mesures de protection pour plus de 3,8 M€

Certains ont voulu décrire ce projet comme étant un scandale écologique, en faisant croire à la construction d'une autoroute. En réalité, le projet prévoit une simple route départementale de 6 mètres de large, limitée à 80 km/h, avec un volet environnemental extrêmement important qui a fait l'objet d'une attention toute particulière.

**Très clairement, la réalisation de ce projet permettrait d'améliorer l'état de la biodiversité sur ce territoire, par rapport à la situation antérieure au lancement du chantier.**

Tous les avis favorables et toutes les autorisations obtenus démontrent le soin apporté par le Conseil départemental pour préserver ce site remarquable. Pour limiter l'impact visuel du contournement situé à proximité directe des châteaux de Beynac, Fayrac, Castelnaud et Marqueyssac, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé un aménagement routier parfaitement intégré à son environnement naturel et patrimonial ainsi que la réalisation d'une voie complètement indépendante dédiée aux modes de déplacement doux qui constitue un belvédère pour venir admirer tous les attraits du territoire.

**Sur l'aspect environnemental, ce qui est préjudiciable à la nature aujourd'hui, c'est l'arrêt des travaux.** En effet, le pic des perturbations a été atteint sans que les mesures environnementales prévues n'aient pu être mises en place. Dès l'origine, le projet prévoyait des mesures fortes de protection, pour plus de 3,8 millions d'euros.

- mise en place, pour la phase d'exploitation du contournement, de dispositifs d'**assainissement des eaux**,

- rétablissement des **écoulements naturels**,
- réouverture de **bras morts** pour améliorer les habitats des espèces des abords de la Dordogne comme la loutre et les chiroptères,
- création d'un site, sur la commune du Coux-et-Bigaroque pour les espèces d'oiseaux des milieux ouverts, **préservation du gîte à chiroptères** au lieu-dit "La Barrière", **mise en place d'abris pour les reptiles**, **reconstitution des lisières** des boisements aux abords des ponts en faveur des reptiles, des chiroptères, des hérissons,
- mesures d'**intégration paysagère** pour limiter l'impact sur la vue depuis les châteaux et villages avec la **plantation de 27 000 végétaux**,
- **évitement de la mare** du pont de Fayrac et du **ruisseau de Beringot**.

L'efficacité de l'ensemble de ces mesures devait par ailleurs être contrôlée par la mise en place d'un suivi environnemental pendant 30 ans.

Vue depuis le calvaire du village de Beynac, en juin 2020.

Le chantier n'a aucun impact sur le panorama et l'environnement !



# La véloroute-voie verte de la Vallée de la Dordogne (V91) : un itinéraire structurant d'intérêt national

La Dordogne est la troisième destination la plus programmée par les tour-opérateurs pour les circuits vélo. Pour être pérennisée, cette attractivité nécessite la réalisation d'itinéraires sécurisés, à destination des cyclotouristes mais également des familles qui souhaitent se déplacer à vélo. La véloroute-voie verte de la Vallée de la Dordogne a pour ambition de répondre au développement de cette nouvelle pratique touristique davantage liée au bien-être, à l'environnement et au partage. C'est un itinéraire classé au Schéma national qui relie l'Eurovélo 3 (la Scandibérique qui va de Norvège en Espagne) à la V87 dans le Lot. Cette véloroute-voie verte, longue de 240 kilomètres à terme, traverse trois départements et croise la véloroute-voie verte de la vallée de la Vézère, inscrite au Schéma régional, qui draine chaque année des millions de touristes.

## La voie verte : un enjeu sécuritaire

**Le Conseil départemental de la Dordogne a décidé d'engager une importante politique de développement des véloroutes-voies vertes et itinéraires cyclo en lien avec les intercommunalités et les comités départementaux.**

Partant du constat de la dangerosité à circuler à vélo sur la RD 703 et plus particulièrement dans la traversée de Beynac, le Conseil départemental a décidé **la création d'une voie verte associée au contournement. Cette démarche a été très fortement appuyée par les pratiquants** et notamment par les comités départementaux de cyclisme et de cyclotourisme. Réalisée en site propre, longue de 3,9 km, d'une largeur de 2,50 mètres, elle constitue un tronçon à part entière de la V91 qui longera la vallée de la Dordogne, de La Bourboule au Bec d'Ambès.



## La déviation de Beynac avec la voie verte : une aubaine pour les intercommunalités et une ouverture à l'interdépartementalité

Sur la partie amont de la véloroute-voie verte de la vallée de la Dordogne, le point bloquant - tant au niveau financier que technique - se situe à hauteur de Beynac. Le Département, s'engageant dans cet aménagement structurant et pérenne en matière d'itinérance, fait "sauter un verrou" important au développement et à l'aménagement de la V91. De même, le Département travaille en lien étroit avec le Lot-et-Garonne, la Gironde et le Lot pour le développement d'une grande itinérance cyclable dans le Sud-Ouest et offrir ainsi une destination particulièrement attractive.



## La véloroute-voie verte de la Vallée de la Dordogne (V91) : un maillon essentiel pour les mobilités douces

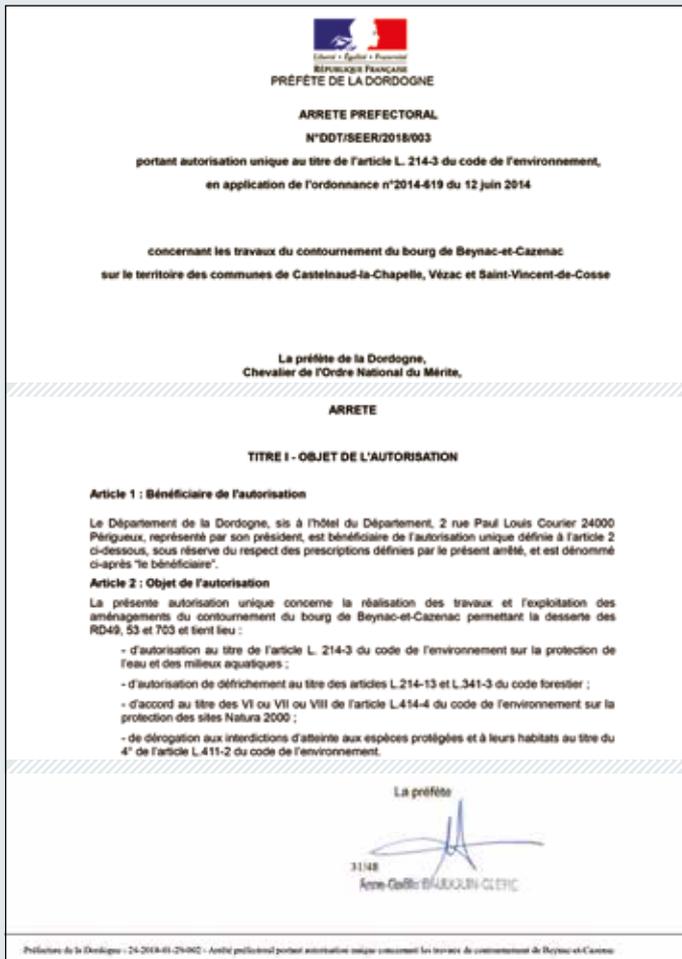


La voie douce prévue avec le contournement de Beynac constituerait le chaînon manquant sur cet itinéraire dédié aux mobilités douces, évitant ainsi aux cyclotouristes d'emprunter la périlleuse traversée du village de Beynac !

# Un projet d'utilité publique qui a reçu toutes les autorisations de l'État !

Le 19 juillet 2018, en déplacement en Dordogne,  
le **Président de la République Emmanuel MACRON**,  
s'adressant aux élus périgourdins déclare :

**"Il y avait, dans ce département,  
un problème de contournement d'un village.  
Ce problème a été réglé."**



Aujourd'hui, le Département est **juridiquement libre de réaliser ou non la déviation**.[...] L'avis de l'autorité environnementale, les conclusions du conseil national de la protection de la nature, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont confirmé **l'aspect exemplaire du travail réalisé. La qualité du dossier porté à l'enquête est sensiblement au-dessus de celle de beaucoup de dossiers routiers**. La mission n'a pas identifié de motif de fond pour refuser l'autorisation environnementale demandée. [...] L'examen du dossier présenté est de bonne qualité dans un environnement de très grande valeur historique, paysagère et de patrimoine naturel.

**Il n'apparaît aucun obstacle juridique sérieux à sa réalisation, que le Conseil départemental pourra commencer dès l'autorisation obtenue.**

### Extraits du rapport de Nicolas FORRAY

Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)  
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
Septembre 2017



Le 29 janvier 2018, la **Préfète de la Dordogne, Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**,  
signe l'**arrêté préfectoral** portant autorisation unique pour les travaux de contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac.

- 13 décembre 2016**  
**AVIS FAVORABLE**  
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- 30 décembre 2016**  
**AVIS FAVORABLE**  
Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé
- 20 mars 2017**  
**AVIS FAVORABLE**  
Conseil national de Protection de la Nature
- 27 mars 2017**  
**AVIS FAVORABLE**  
Autorité environnementale
- 18 avril 2017**  
**AVIS FAVORABLE**  
Ministère de l'Environnement
- 18 juillet 2017**  
**AVIS FAVORABLE**  
Conseil national de Protection de la Nature
- 20 novembre 2017**  
**AVIS FAVORABLE**  
Commission d'enquête publique



Le 6 mars 2018,  
**le Premier Ministre Édouard PHILIPPE**  
réaffirme la position favorable de l'État  
vis-à-vis du contournement de Beynac.

*Le Premier Ministre*

CD24

- 8 MARS 2018

Siège

Paris, le - 6 MARS 2018

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de votre attachement à la réalisation du contournement routier de Beynac-et-Cazenac dans votre département.

Soyez assuré que votre démarche avait bien retenu mon attention.

À cet égard, je tiens à vous informer que ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 29 janvier dernier, à l'issue de la procédure contradictoire et après avoir reçu l'avis favorable des trois instances consultatives saisies.

Parce qu'il prévoit la réalisation de deux ouvrages d'art, il s'inscrit dans le cadre plus large du programme d'aménagement de la voie de la Vallée de la Dordogne. Déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 décembre 2001, il vise en effet à améliorer les conditions de circulation et à favoriser le développement touristique local.

À ce stade, s'il est encore possible que la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sollicite un nouvel avis sur ce dossier, celui-ci serait purement consultatif et sans portée sur la procédure en cours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Édouard PHILIPPE

Monsieur Germinal PEIRO  
Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Hôtel du Département  
2 rue Paul-Louis Courier  
CS 11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

**22 décembre 2017**  
**AVIS FAVORABLE**

Conseil départemental de l'environnement  
des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST)

**29 janvier 2018**  
**AUTORISATION UNIQUE**

La Préfète de la Dordogne autorise le  
début des travaux par arrêté préfectoral

**Février 2018**  
Début des travaux

**6 mars 2018**

Le Premier Ministre confirme par courrier  
officiel la parfaite légalité des travaux  
et l'utilité publique du projet

**19 juillet 2018**

Le Président de la République annonce :  
"Ce problème a été réglé !"

# Un arrêt de la justice administrative après 11 mois de travaux et plus de 26,5 M€ dépensés !

La justice administrative demande la démolition des éléments d'un chantier entamé avec toutes les autorisations requises, après onze mois de travaux et plus de 26,5 M€ engagés, au motif qu'il ne revêtait pas de caractère d'intérêt public majeur !

Les conséquences financières d'une démolition pour le Département dépasseraient les 41,5 M€, dépensés en pure perte !



"Démolir serait une hérésie. Démolir, c'est porter atteinte à l'environnement sans mettre en œuvre les mesures compensatoires ; Démolir, c'est ne pas régler les problèmes de sécurité et de pollution dans Beynac, reconnus par l'État depuis plus de 30 ans ;

Démolir, c'est ne pas construire la voie verte ;

Démolir, c'est gaspiller l'argent public ;

Démolir, c'est ne pas respecter la volonté des élus du territoire."

**Jacques AUZOU, maire de Boulazac Isle Manoire, Président de l'agglomération du Grand Périgueux, Vice-Président du Conseil départemental chargé des routes**



La route de Castelnaud aux Milandes, **en service depuis 1 an**, et bénéficiant des nouvelles normes environnementales (bassin de rétention et séparateurs d'hydrocarbures) devra-t-elle être démolie ?

Après plus de 30 ans de procédures, Madame la Préfète de la Dordogne a signé le 29 janvier 2018 un arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant les travaux de contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac sur le territoire des communes de Castelnaud-la-Chapelle, Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse.

**Par cet arrêté, l'État autorisait donc le Département de la Dordogne à réaliser les travaux de contournement de Beynac.**

## Les référés des opposants rejetés

Alors que les travaux avaient déjà débuté, des opposants ont déposé des référés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux pour demander la suspension des travaux.

**À dix reprises, le Tribunal administratif a rejeté ces demandes.**

## La suspension des travaux par le Conseil d'État

Les opposants ont alors formé plusieurs pourvois en cassation qui ont été étudiés par le Conseil d'État. Contre toute attente, en décembre 2018, le Conseil d'État a prononcé la suspension des travaux en attendant la décision sur le fond du Tribunal administratif.

## L'arrêt du Tribunal administratif de Bordeaux

Le 9 avril 2019, **malgré les conclusions de Madame la Rapporteuse publique qui préconisaient de rejeter l'ensemble des requêtes des opposants**, le Tribunal administratif a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 stoppant ainsi les travaux et demandant la remise en état du site, c'est-à-dire la destruction des constructions déjà réalisées.

## La confirmation de la Cour administrative d'appel

Le 10 décembre 2019, la Cour administrative d'appel de Bordeaux confirme la décision du Tribunal administratif du 9 avril 2019, et impose au Département de démolir les éléments construits et de remettre en état les lieux sous un an !

## Le Conseil d'État met fin à la procédure judiciaire sans même examiner le dossier au fond

Le 10 février 2020, le Département de la Dordogne dépose une requête devant le Conseil d'État, pour contester la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. **Le 29 juin 2020, sans même avoir pris la peine d'étudier le dossier sur le fond et sans qu'aucun magistrat n'ait pris la peine de se déplacer sur le site, les juges du Conseil d'État ont décidé de rejeter la requête du Département.**

**28 décembre 2018**  
Onze mois après le début du chantier, le Conseil d'État suspend les travaux !

**16 février 2019**  
Près de 3000 élus et citoyens se rassemblent sur le chantier pour demander la reprise des travaux

**9 avril 2019**  
Contre l'avis de la rapporteure publique, le Tribunal administratif de Bordeaux annule l'arrêté préfectoral d'autorisation

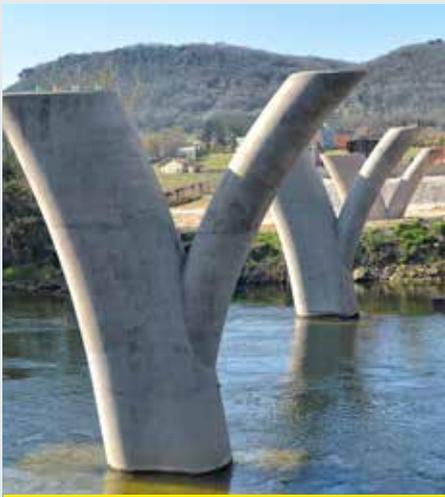
# Ce que l'on nous demande de démolir



Les 8 fondations des piles des ponts



Le radier du pont-rail SNCF



Les 5 piles des ponts achevées



Les tabliers métalliques réceptionnés



Les culées des ponts



1,25 km de route nouvelle en service depuis 1 an et deux bassins de rétention des eaux pluviales et des hydrocarbures



**16 novembre 2019**  
A nouveau, plus de 1000 élus et citoyens se rassemblent devant la Préfecture à Périgueux pour demander la reprise des travaux

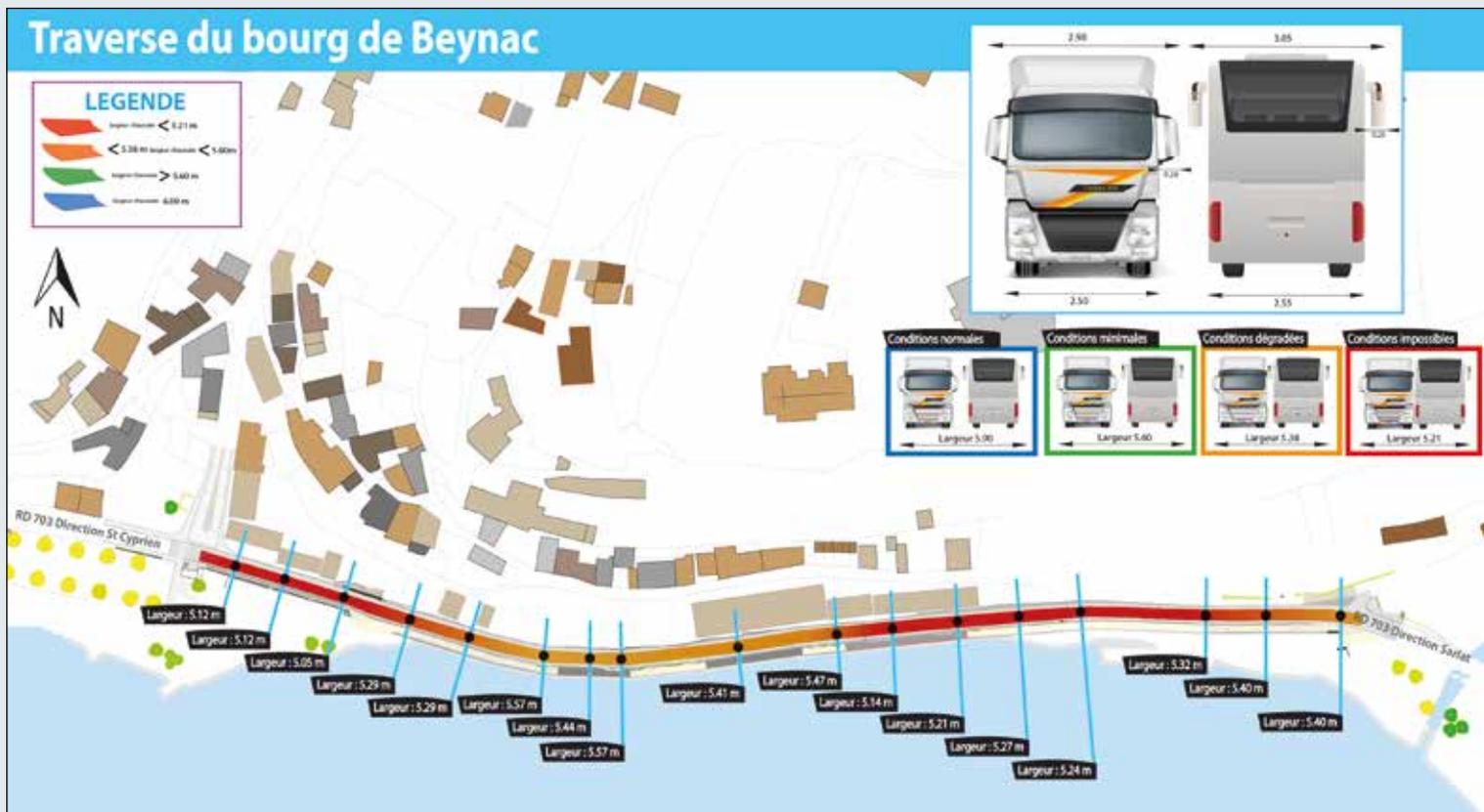
**10 décembre 2019**  
La Cour administrative d'appel confirme l'annulation de l'arrêté préfectoral et ordonne la remise en état du site

**10 février 2020**  
Le Département de la Dordogne dépose une requête devant le Conseil d'État

**15 mars 2020**  
Les électeurs portent à la tête des 4 communes concernées des candidats pro-déviations dès le 1<sup>er</sup> tour

**29 juin 2020**  
Le Conseil d'État met fin à la procédure judiciaire sans même examiner le dossier au fond.

# Une vérité occultée : la dangerosité de la traversée de Beynac



## Notre crainte est permanente lors de la traversée du bourg de Beynac !

Concernant la sécurité à l'intérieur d'un bus (scolaire ou tourisme) **lors de la traversée de Beynac : notre crainte est permanente.** En cas de croisement difficile avec un autre poids lourd, autocar ou semi-remorque, où l'immobilisation est forcée, **nous sommes dans l'impossibilité d'ouvrir les portes pour une évacuation d'urgence puisque dans un sens de circulation, notre véhicule se trouve contre le rocher, et dans l'autre sens, contre le mur.** Le bus scolaire transporte en moyenne 60 enfants et traverse Beynac 4 fois par jour, ce qui représente déjà un risque très important multiplié par le nombre d'autocars qui passent à cet endroit, cela devient un risque considérable.

Aussi, plus vite cette déviation sera construite, plus vite ces risques seront éliminés.

**Témoignage des Voyages Rey**  
Transporteur scolaire

## Des aménagements durables d'un intérêt majeur pour la rivière

La Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique avait donné un avis favorable en CODERST pour la réalisation de cette déviation, compte tenu des mesures compensatoires que le dossier contenait. Au-delà des nuisances ponctuelles induites par les travaux, **il était proposé des aménagements durables d'un intérêt majeur pour la rivière Dordogne.** La réhabilitation de deux bras morts ou "couasnes" constituait un gain très significatif pour les milieux aquatiques, notamment pour la reproduction du brochet. **Si un arrêt définitif des travaux avec retour à la situation initiale devait être décidé, les impacts négatifs sur ce milieu - nouvelles interventions au sein du lit mineur du cours d'eau - seraient amplifiés** et feraient disparaître l'intérêt accessoire de la présence des piles de pont en termes de diversification d'habitat piscicole.

**Jean-Michel RAVAILHE**  
Président de la Fédération  
de la Dordogne pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique

## L'arrêt du chantier suscite de l'inquiétude au sein de la Fédération de Cyclotourisme

En mai 2018, j'ai été amené à traverser le village de Beynac qui s'est avéré dangereux pour les cyclistes. [...] Deux fois, nous avons dû nous réfugier sur le trottoir. **L'arrêt du Conseil d'État demandant la suspension du chantier de la déviation de Beynac a suscité de l'inquiétude au sein de la Commission Nationale de Sécurité de la Fédération Française de Cyclotourisme** car ce projet comporte une véloroute-voie-verte de 3,2 km destinée aux mobilités douces et à favoriser la pratique du tourisme à vélo en vallée de la Dordogne. [...]

Pour des raisons de sécurité évidentes, nous sommes favorables à la réalisation de cette voie verte.

**Denis VITIEL**  
Délégué Sécurité de la  
Fédération Française de Cyclotourisme

Beynac, le 16 octobre 2019



Moins de pollution, plus de sécurité, plus de biodiversité, plus de protection.  
Le contournement de Beynac est un projet écologique et patrimonial.

Quoi qu'en disent les opposants au contournement, la traversée de Beynac demeure, malgré les travaux effectués, dangereuse.

**Dangereuse pour les cyclistes, dangereuse pour les passagers des autocars, notamment scolaires - ces derniers traversent Beynac quatre fois par jour.**

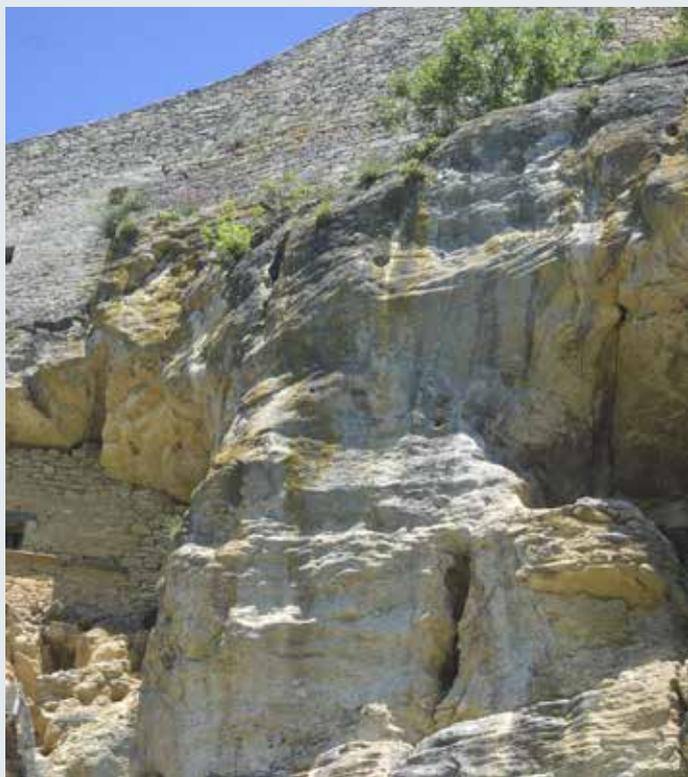
Beynac, le 24 juillet 2019



Beynac, le 16 janvier 2019



# Des falaises instables : les risques d'éboulement sont réels !



La route départementale 703 présente une particularité : elle longe en de nombreux points des falaises instables, notamment sur les communes de Saint-Vincent-de-Cosse et de Beynac-et-Cazenac.

Ces falaises sont constituées d'un calcaire fracturé, sujet à des chutes de pierres ou à des éboulements réguliers, ce qui a poussé les services de l'Etat à classer la partie de la commune de Beynac-et-Cazenac attenante à la RD703 en zone rouge du Plan de Prévention des Risques des mouvements de terrain (PPR) par arrêté préfectoral en date du 26 février 2002, révisé le 19 février 2010. Le niveau rouge du PPR est celui correspondant au risque le plus élevé. **La zone est donc très exposée aux chutes de pierres et de blocs.** La probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont fortes. Cette zone est inconstructible.

Cette décision de classement provient de plusieurs études de cabinets spécialisés en géotechnique mais aussi et surtout de la survenance de nombreuses chutes de pierres ou de blocs sur la voirie ou sur des habitations. Le risque d'éboulement le long de la RD703 est donc bien plus que théorique : il est avéré par des accidents récurrents et parfois mortels et représente une des raisons qui expliquent la volonté du Conseil départemental de la Dordogne de procéder à un contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac pour réduire les vibrations engendrées dans les falaises par le trafic et pour réduire le nombre de véhicules exposés au risque de chutes de pierres.

Secteur	Classes d'instabilité prises en compte	Aléa de départ	Aléa résultant	Aléa résultant global
Secteur 1	Pierre	IMPORTANT	FAIBLE À MOYEN	FORT
	Bloc	IMPORTANT	MOYEN À FORT	
	Masse	MODÉRÉ À IMPORTANT	MOYEN	
Secteur 2	Pierre	TRÈS IMPORTANT	MOYEN À FORT	TRÈS FORT
	Bloc	TRÈS IMPORTANT	TRÈS FORT	
	Masse	IMPORTANT	MOYEN À FORT	
Secteur 3	Pierre	TRÈS IMPORTANT	MOYEN À FORT	TRÈS FORT
	Bloc	TRÈS IMPORTANT	TRÈS FORT	
	Masse	IMPORTANT	MOYEN À FORT	
	Grande masse	MODÉRÉ	MOYEN	

Tableau présentant le niveau de risque d'éboulement au-dessus de la RD 703, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Cosse (bureau d'études Géolithe).

**Le risque résultant global est classé de fort à très fort : le bureau d'études Géolithe indique clairement qu'il y aura à échéance des chutes de blocs, voire des effondrements de masse.**

L'inventaire départemental des cavités, édité par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en juin 2007, corrobore également la dangerosité du secteur sur les communes de Saint-Vincent-de-Cosse et Beynac-et-Cazenac.

Enfin, le rapport indique très clairement que **si nous ne pouvons pas dire quand, nous pouvons en revanche être certains que des parties de la falaise vont se détacher en surplomb de la RD 703.**

**D'ailleurs, celui-ci préconisait d'interdire les poids lourds sur la route départementale à la base de cette falaise.**



## Chronologie des chutes de pierres et des éboulements les plus importants à partir des falaises situées le long de la voie de la vallée de la Dordogne, de 1896 à 2019

**14/12/1896.....** Éboulement d'environ 20 m<sup>3</sup> de roche dans le village de Beynac-et-Cazenac, au-dessus de la RD703, avec **destruction de deux granges** de deux maisons.

**06/12/1944.....** Glissement dans le bourg de Beynac-et-Cazenac d'un mur de soutènement surplombant la RD703 avec la **mort de deux habitants**.

**17/01/1957.....** Une partie de la falaise qui surplombe le village de La Roque-Gageac, à **5 km de Beynac**, s'effondre. **Trois morts sont à déplorer** et **plusieurs maisons sont détruites**. La route est coupée pendant deux ans.



**28/12/1993.....** Un mur de soutènement dans le bourg de Beynac-et-Cazenac, haut de 3 à 4 mètres sur 20 mètres de long, menace de s'effondrer et **nécessite de couper la RD703**.

**14/03/1997.....** Éboulement à Cénac-et-Saint-Julien sur la RD50.

**09/01/2010.....** Un pan du plafond du fort troglodytique de La Roque-Gageac s'effondre, entraînant la **chute d'une partie du mur** de courtine du fort, accroché à la paroi de la falaise depuis le XII<sup>e</sup> siècle.

**03/06/2010.....** Un rocher de 320 tonnes menace de s'effondrer sur le village de La Roque-Gageac, **la route départementale** traversant le village et située en dessous de la falaise **est fermée pendant cinq semaines**, avec **évacuation des personnes les plus menacées**.

**14/01/2011.....** Effondrement d'un bloc de huit tonnes sur la route Bergerac-Sarlat, à Badefols-sur-Dordogne, nécessitant la **fermeture de la route départementale**.

**Décembre 2017.** Une pierre importante se détache de la falaise de Beynac-et-Cazenac et chute sur la maison "Lelu", endommageant la cuisine d'été de l'édifice.

**03/12/2018.....** **Un rocher tombe sur le capot d'une voiture** à Couzet-et-Saint-Front, sur la route longeant la Dordogne.

**22/12/2018.....** Un rocher tombe de la falaise sur la route à la sortie de Beynac-et-Cazenac et **est percuté par un automobiliste**, endommageant son véhicule.

**12/06/2019.....** **Un rocher tombe sur la route** communale de Castelnau-la-Chapelle. Le contournement de Beynac permettrait de réduire la circulation sur cette route communale.



# 41,5 millions d'euros gaspillés ! Un véritable scandale d'État

Voici le bilan financier de l'opération, arrêté au 31 décembre 2019. Ce bilan a été présenté devant l'Assemblée départementale qui en a pris acte lors de la session du budget primitif 2020, le 7 février 2020.

## Dépenses déjà réglées

Acquisitions foncières .....	1 131 327 €
Études préalables .....	548 217 €
Maîtrise d'œuvre et contrôles extérieurs .....	2 881 642 €
Archéologie préventive (hors personnel) .....	503 115 €
Travaux préparatoires .....	390 358 €
Dévoisement RD53/VC2 .....	943 997 €
Ouvrages du Pech et de Fayrac .....	13 350 302 €
Pont-rail des Milandes .....	1 504 150 €
Section courante et voie modes doux .....	0 €
Aménagements paysagers .....	7 136 €
Mesures compensatoires .....	1 406 €
Contentieux (études, huissiers, gardiennage, clôtures) .....	299 507 €
Dépenses liées à l'ajournement .....	2 626 194 €
<b>Total.....</b>	<b>24 187 351 €</b>
<b>Dépenses engagées et restant à régler .....</b>	<b>2 269 660 €</b>
<b>Sous-total .....</b>	<b>26 457 011 €</b>
<b>Coût estimé de la démolition .....</b>	<b>15 000 000 €</b>

**soit 41,5 millions d'euros dépensés en pure perte !**

## Le Département victime d'une situation inédite et aberrante aux lourdes conséquences

Il n'existe pas en France de situation comparable. Le Département de la Dordogne a engagé en février 2018 les travaux en toute légalité, fort des avis favorables et de toutes les autorisations administratives délivrées en phase d'instruction notamment par l'État. Après 11 mois de travaux, il a engagé plus de 26 M€ et dépensé à ce jour plus de 24 M€ d'investissement sur cette opération.

Il a d'abord été contraint, suite à la décision du Conseil d'État du 28 décembre 2018, de suspendre les travaux dans l'attente de la décision judiciaire au fond, avec toutes les conséquences en termes de gestion des marchés en cours d'exécution et leurs lourdes incidences financières. Il a ensuite été dans l'obligation, par arrêté du Préfet du 5 février 2019, de mettre en œuvre des mesures conservatoires visant à sécuriser le chantier et protéger l'environnement, la faune et la flore pendant toute la durée de suspension des travaux, avec des conséquences financières lourdes liées à la mise en œuvre de ces prescriptions et de leur suivi.

Puis le Département a été contraint suite à la décision du Tribunal administratif de Bordeaux du 9 avril 2019 et de celle de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 10 décembre 2019 de démolir les éléments construits et de remettre en état les lieux.

La charge financière de ces déconstructions et remises en état a été évaluée à 15 M€.

Dans cette affaire, le Département est victime d'une décision qui pourrait constituer une jurisprudence nouvelle sur la définition de "l'intérêt public majeur d'une opération d'aménagement" que ni les services de l'État n'ont pu anticiper lors de la délivrance des autorisations administratives, ni le Tribunal administratif de Bordeaux prendre en compte lors de ses ordonnances en référé.

Cette décision, malheureusement confirmée par le Conseil d'État, se révèle très préjudiciable pour le Département en matière d'aménagement de son territoire. **Le Département ne saurait admettre de supporter seul les conséquences financières d'une situation aberrante dont il est la victime et dont la facture, après remise en état, s'élève à 41,5 M€ TTC. Cette situation est d'autant plus insupportable par le Département que l'auteur de l'autorisation annulée, à savoir l'État, n'a pas poursuivi sa défense devant la Cour administrative d'appel.**

**C'est ainsi que le Département entend engager un recours en réparation à l'encontre de l'État.**

## La déconstruction : une opération d'ingénierie nouvelle et complexe

Le périmètre de la démolition comprend les ouvrages du Pech et de Fayrac (en berge et en rivière), le pont-rail des Milandes réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, le dévoisement de la RD53/VC2, une route nouvelle en service avec ses équipements (signalisation, glissières, bassins d'infiltration), les installations et ouvrages provisoires.

La démolition est une nouvelle opération d'ingénierie à part entière qui nécessite donc la réalisation de nouvelles études pour définir le mode opératoire de déconstruction compatible avec le respect des enjeux environnementaux identifiés.

**La Cour administrative d'appel, si elle a enjoint au Département de réaliser la démolition et la remise en état dans un délai d'un an, n'a aucunement autorisé le Département à faire fi de la réglementation en matière d'environnement, d'urbanisme et de commande publique.**

En tant que nouveau projet, l'opération de démolition et de remise en état du site nécessite au titre des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, une autorisation environnementale, un permis d'aménager/de démolir et une autorisation spéciale de travaux en site inscrit. Par ailleurs, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'entreprise qui exécutera les travaux devront faire l'objet de procédures d'appels d'offres en respect des règles de la commande publique.

**Il est patent que le délai d'un an est manifestement irréaliste et incompatible avec les contraintes réglementaires qui s'imposent à cette opération de démolition et de remise en état.**

# Ils ont publiquement pris position pour l'achèvement des travaux



"Il s'agit là d'un enjeu sécuritaire important, et je partage pleinement votre analyse. Une étude technique visant à limiter le nombre de véhicules empruntant cet itinéraire routier a été réalisée par mes services. La conclusion de cette étude est la même que celle conduite par les vôtres.

L'axe direct Saint-Cyprien/Sarlat constitue une liaison essentielle pour répondre au besoin de mobilité et plus particulièrement pour les déplacements scolaires. A ce jour, un nombre important d'élèves sont concernés (240).

Je vais donc saisir le maire de la commune de Beynac-et-Cazenac afin qu'il procède à l'installation de feux alternatifs afin d'éviter les croisements de véhicules et permettre ainsi une évacuation des autocars en cas d'urgence.

**Il s'agirait là d'une mesure transitoire dans l'attente de la réalisation du contournement, qui permettrait de sécuriser les dessertes en autocars sur la zone."**

**Alain ROUSSET**

**Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**

Courrier adressé au Président du Conseil départemental, le 6 septembre 2019



**Claude BÉRIT-DÉBAT**  
Sénateur de la Dordogne



**Jean-Jacques DE PERETTI**  
Maire de Sarlat-la-Canéda  
Ancien Ministre



**Michel DELPON**  
Député de la Dordogne



**Jean-Pierre CUBERTAFON**  
Député de la Dordogne



**Antoine AUDI**  
Maire de Périgueux (2014-2020)



**Daniel GARRIGUE**  
Maire de Bergerac (2014-2020)  
Ancien député



**Jean-Fred DROIN**  
Vice-Président du Conseil départemental en  
charge du Tourisme et de la promotion du  
Périgord



**Maryline FLAQUIERE**  
Conseillère départementale du  
canton de Sarlat



**Bernard BIOULAC**  
Président du Conseil général 1982-92  
Ancien député - Initiateur du projet



**Dominique MORTEMOSQUE**  
Maire de Beaumontois-en-Périgord  
Ancien sénateur



**Jacques AUZOU**  
Président du Grand-Périgueux  
Maire de Boulazac-Isle-Manoire



**Frédéric DELMARÈS**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Bergeracoise  
Maire de Creysse



**Pascal BOURDEAU**  
Vice-président du  
Conseil départemental en charge de  
la transition écologique, de la mobilité  
et du développement durable



**Bernard VAURIAC**  
Président de l'Union des Maires 24  
Maire de Saint-Jory de Chalais



**Christophe FAUVEL**  
Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de la Dordogne  
Président du MEDEF Dordogne



**Jean-Philippe GRANGER**  
Président de la  
Chambre d'agriculture Dordogne



**Didier GOURAULT**  
Président de la délégation Dordogne de la  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Interdépartementale Nouvelle-Aquitaine

# Le soutien de personnalités de premier plan qui connaissent les lieux

Depuis la suspension du chantier par le Conseil d'État, les manifestations de soutien au projet se multiplient et expriment l'incompréhension face à une situation ubuesque et insupportable pour la sécurité et l'environnement.



“Déclaré d'utilité publique le 26 décembre 2001, ce projet a pour objectif de détourner la circulation de transit et d'éradiquer les problèmes de congestion et de sécurité dans le bourg de Beynac. En effet, ce village est sous la menace permanente d'éboulements des falaises et le trafic important en période estivale ne permet pas l'accessibilité du bourg aux services de secours.

En outre, **ce projet d'aménagement s'inscrit dans une volonté de développement durable, économique et touristique** pour le site remarquable de Beynac.

Les procédures administratives ayant été strictement respectées par le Conseil Départemental, la commission chargée de la conduite de l'enquête publique a rendu un avis favorable le 20 novembre 2017. La mission conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement durable à la demande du Gouvernement a également confirmé la **qualité de ce projet et accordé la pleine validité juridique des autorisations obtenues.** [...]

Pour l'ensemble de ces raisons et désireux de soutenir cette démarche, je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller au bon aboutissement de ce projet. Il me serait agréable qu'une suite favorable puisse être réservée à ce dossier.

**Alain JUPPÉ, ancien Premier ministre**  
Courrier adressé au Premier ministre,  
le 30 novembre 2017



“J'y suis favorable.  
[au contournement de Beynac]

**Il n'y a qu'à aller sur place pour se rendre compte des difficultés. Et on parle de la construction de ponts, pas de cimenterie.”**

**Renaud DENOIX DE SAINT MARC,**  
ancien vice-président du Conseil d'État  
ancien membre du Conseil constitutionnel  
Sud-Ouest, 27 août 2019

“Je voulais voir ce qu'il pouvait y avoir comme éventuelles agressions sur le plan visuel et je n'en ai vu aucune.

**Je considère que ce chantier a un côté exemplaire.**

Tous ceux qui à un moment peuvent s'exprimer sur le sujet, **leur premier devoir c'est de venir sur place** et moi je tenais, sans idée pré-conçue, à voir de mes propres yeux ce qu'était ce chantier, et ce qu'il pourrait être demain.

Je peux dire que rien ne m'a arrêté dans ce que j'ai vu si ce n'est qu'il y a une procédure engagée depuis des années, des assemblées qui se sont prononcées à plusieurs reprises. **Et même si d'autres procédures se poursuivent, ce chantier a toute sa légitimité.”**

**François HOLLANDE,**  
ancien Président de la République  
en visite sur le chantier du contournement de Beynac,  
le 26 août 2019





**Dominique Bussereau** @Dbussereau · 16 sept. 2019  
 Rencontre des 12 Départements de @NouvelleAquitaine en Dordogne .  
 Soutien total à son Président @germinalpeiro dans le dossier de la  
 #deviationbleynac @ADepartementsF

Les Présidents des 12 Départements de Nouvelle-Aquitaine, réunis autour du Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), **Dominique Bussereau**, se sont rendus à Beynac, le 16 septembre 2019, afin de constater l'utilité de la déviation et l'absence d'impact sur le paysage.

(Le Président du Département de la Gironde est absent sur la photo).

## Les interrogations des ministres venus en Dordogne



"On a certainement à réfléchir à la façon dont **on évite que des projets fassent l'objet de recours pendant des décennies.**

C'est vrai qu'il y a des choses **insupportables** ; quand les travaux ont démarré, à un moment, il faudrait qu'on réfléchisse, dans l'organisation de notre droit, à la façon dont il faut que ça s'arrête. [...] **On peut s'interroger sur l'organisation de notre droit, sur le fait que l'on puisse avoir des recours pendant des décennies.** À un moment il faut valider ou pas le projet, mais il ne faut pas être en plein chantier en train de gérer des recours."

**Élisabeth BORNE,**  
 ministre des Transports  
 Mussidan/Bergerac, le 6 février 2019



"Ce que je constate, c'est que dans tous les grands projets d'aménagement portés soit par l'État, soit par des collectivités, nous sommes souvent en difficulté sur la question de la sécurisation juridique de ces projets.

**Nous devons entièrement repenser notre manière de conduire ces projets. C'est, me semble-t-il, assez urgent.**

**Car cela conduit à des paralysies,** à des revirements insatisfaisants pour tout le monde."

**Nicole BELLOUBET,**  
 ministre de la Justice  
 Neuvic, 31 juillet 2019

# En juin 2019, **416** maires de Dordogne sur 505 signaient un appel pour l'achèvement du contournement de Beynac

Christelle BOUCAUD Agonac	Michel LAMY Bouteilles-Saint-Sebastien	Bernadette MERLIN Châtres	Bernard GEOFFROY Escoire	Claudine FAURE Lacropte	Marie-Agnès BROUILLEAUD Monestier
Jean-Louis MONRIBOT Allas-les-Mines	Bernard MANIÈRE Bouzig	Jean-Pierre PRUNIER Cherval	Francine BERNARD Etouars	Philippe VIELLEFOSSE Ladornac	Arnaud DELAIR Monfaucou
Allain TRICOIRE Allemans	Monique RATINAUD Brantôme-en-Périgord	Jean-Marie QUEYROI Cherveix-Cubas	Annie SEDAN Excideuil	Christian BOURRIER Lalinde	Michel RAYNAL Monmadalès
Joël GADAUD Angoisse	Christel POURCEL Brouchaud	Jean-Pierre ANDRE Cladech	Alain OLLIVIER Eyraud-Crempe-Maurens	Alain MONTEIL Lamonzie-Montastruc	Christian BARCHIESI Monmarvès
Michel ROUBINET Anhiac	Jean MONTORIOL Le-Bugue	Laurette CHINOUILH Clermont-de-Beauregard	Jérôme BETAILLE Eymet	Thierry AUROY-PEYTOU Lamonzie-Saint-Martin	Fabrice DUPPI Monpazier
Michel BUISSON Annesse-et-Beaulieu	Jean-Marc GOUIN Le-Buisson-de-Cadouin	Cendrine CHAUSSADE Clermont-d'Excideuil	Philippe LAGARDE Les-Eyzies	Jean-Christophe BOULANGER Lanouaille	Francis LAFAYE Montagrier
Daniel LE MAO Antonne-et-Trigonant	Henri FAISSOLE Bussac	Christophe MAMONT Colombier	Sylvie COLOMBEL Les-Farges	Serge ORHAND Larzac	Jean-Bernard LALUE Monplaisant
Alain LAPORTE Archignac	Guy BEAUZETIER Busserolles	Vincent GEOFFROID Coly-Saint-Amand	Alain LEGAL Faux	Thierry TESTUT Lavalade	Daniel SEGALA Monsac
Patrick GOURDON Aubas	Jean-Jacques LAVALLADE Bussière-Badil	Francis MILLARET Condat-sur-Trincou	Serge EYMARDE La-Feuillade	Michel LAPOUGE Lavaur	Herve DELAGE Monsaguel
Claude THUILLIER Audrix	Jean-Marie CHAVAL Calès	Stéphane ROUDIER Condat-sur-Vézère	Philippe FRANCOIS Firbeix	Laurent DELAGE Le-Lardin-Saint-Lazare	Jean-Claude PREVOT Montagnac-la-Crempe
Pierre PEYRAZAT Augignac	Jean-Paul SEGALAT Calviac-en-Périgord	Bernard TRIFFE Conne-de-Labarde	Jean-Paul BOUET Fleaur	Jean-François MELKEBEKE Les-Lèches	Robert DESCOINS Montazeau
Josiane LEVISKI Azerat	Daniel MAURY Campagnac-Les-Quercy	Philippe GIMENEZ Cognac-sur-l'Isle	Jean-Marie LAVAL Florimont-Gaumier	Didier BANIZETTE Léguillac-de-l'Auche	Nathalie FABRE Montferrand-du-Périgord
Thierry DEGUILHEM Baneuil	Thierry PERARO Campagne	Stéphane DOBBELS Cornille	Régine BAGARD Fonroque	Michel TERREAUX Lembras	Laurent MATHIEU Montignac
Jean-Louis GASSEAU Bardou	Gérard MALAUBIER Campsegret	Jean-Marie SALVETAT Cours-et-de-Pile	Armand ZACCARON La-Force	Thérèse CHASSAIN Lempzours	Jean-Paul LOTTERIE Montpon-Ménésterol
Bertrand CAGNIART Bars	Patricia FEUILLET Capdrot	Corinne DUCROCQ Coulaures	Annie DELAGE Fossemagne	Jean-Claude HERVE Limeuil	Jacques RANOUX Montrem
Annick CAROT Bayac	André ALLARD Carlux	Jean-Pierre ROUSSARIE Coulouneix-Chamiers	Ghislain PANTAROTTO Fougueyrolles	Claude SAUTIER Limeyrat	Jean-Michel BOURNAZEL Mouleydier
Dominique MORTEMOUSQUE Beaumontois-en-Périgord	Patrick BONNEFON Carsac-Aillac	Didier CAPURON Cours-de-Pile	Emmanuel LEGAY Fouleux	Jean-Claude MONTEIL Liorac-sur-Louyre	Yvette VIGIE Nabirat
Jean-Luc GROSS Beaupouyet	Jean-Pierre MAHIEU Carsac-de-Gurson	Didier BAZINET Coutures	Christophe GAUTHIER Fraise	Joël CONSTANT Lisle	Jean-Claude VEYSSIERE Nadaillac
Jean-Charles MARIE Beaurnonne	Maryvonne CHAUMEL Carves	Michel RAFALOVIC Coux-et-Bigaroque-Mouzens	Philippe PUYPONCHET Gageac-et-Rouillac	Alain CALMEILLE Loubéjac	Guy NADAL Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
Bernard DENOIX Beleymas	Charles SOL La-Cassagne	Jean-Louis LAFAGE Couze-et-Saint-Front	Pascal DELTEIL Gardonne	Alain BORDIER Lunas	Bernadette LAGARDE Nantheuil-de-Thiviers
José CHASSERIAUD Berguigères	Marie-Françoise ROUBERGUE Castelnaud-la-Chapelle	Michel DESMOULIN Creysnac	Robert ROUGIER Gageac	Mauricette BELLY Lussas-et-Nontronneau	Paul MEYNIER Nanthiat
Daniel GARRIGUE Bergerac	Bruno MONTI Cause-de-Clerans	Frédéric DELMARES Creysse	Bruno CHAPUIS Génis	Bernard PUYRIGAUD Manzac-sur-Vern	Christian SCALIGER Nastriungues
Jean-Pierre PRIGUL Bertric-Burée	Philippe ZILLHARDT Cazoules	Claude DENIS Creysse-et-Pissot	Philippe BOISMOREAU Grand-Brassac	Jean-Pierre DOURSAT Marcillac-Saint-Quentin	Pierre BONAL Naussannes
Francis MALVY Besse	Remi JALES Cénac-et-Saint-Julien	Pierre SIMON Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans	Patrick GUEYSSET Grignols	Jean-Paul MOUILLAC Marnac	Claude CAMELIAS Négrondes
Claude SECHERE Biras	Jean-Paul GARRIGUE Chalagnac	Pascal DUSSOL Daglan	Guy FRANC Grives	Didier DELIBIE Marquay	Francois ROUSSEL Neuvis
Bruno DESMAISON Biron	Jean-Claude FAGETE Champagnac-de-Beclair	Christian BOISSY Doissat	Gérard BREL Groléjac	Alain CHASTENET Marsac-sur-l'Isle	Pascal BOURDEAU Nontron
Serge FOURCAUD Bonnevillat-et-St-Avit-de-Fumadières	Christian LECOMTE Champcevinel	Jean-Claude CASSAGNOLE Domme	Gilles MOTARD Grun-Bordas	Patrice MASNERI Mauzac-et-Grand-Castang	Christian VENTELOU Orliac
Thierry CHASSAING Borrèze	Daniel VEDRENNE Champniers-et-Reilhac	Yves MAHAUD Douchapt	Yves MOREAU Hautefort	Jean-Michel QUEMERE Mayac	Jean-Claude DEYRE Orliaguet
Didier GOUZE Bosses	Michel TESTUT Chancelade	Claudine GOUDEAU Douvillat	Lucien LIMOUSI Issac	José MAURY Mazeyrolles	Jean-Jacques GENDREAU Parcoul-Chenaud
Paul-Mary DELFOUS Bouillac	Jean-Michel MAGNE Chantérac	Vincent LACOSTE La-Douze	Jean-Claude CASTAGNER Issigeac	Jean-Claude CHAUSSADE Ménésplet	Michel MARIEL Paulin
Jacques AUZOU Boulazac-Isle-Manoire	Mauricette LEMAZAVA Chapdeuil	Dominique MAZIERE Douzillac	Jean-Pierre PORTE Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Véronique CHABREYROU Mensignac	Francis MERILLOU Paunat
Georges BASSI Bougnagues	Annie VALLADE La-Chapelle-Grésignac	Philippe ROUSSEAU Dussac	Francis JAGOURD Jayac	Roger LAPOUGE Mescoules	Jean-Pierre DESVERGNE Pauillac-Saint-Vivien
Olivier CHABREYROU Bourdeilles	Bruno BUSSIERE La-Chapelle-Montabourlet	Patrick SEGONZAC Echourgnac	Jean-Marcel BEAU La-Jemaye-Ponteyraud	Joël LE CORRE Meyrals	Christian LEOTHIER Pays-de-Belvès
Alain LAPEYRONNIE Le-Bourdeix	Daniel BOUTOT La-Chapelle-Saint-Jean	Jean-Pierre DEFFREIX Eglise-Neuve-d'Issac	Michel BOUYNET Journiac	Pascal MECHINEAU Milhac-de-Nontron	Jean-Michel LAMASSIAUDE Payzac
Marie-Claude KERGOAT Bourrou	Monique BOINEAU SERRANO Chassaignes	Thierry NARDOU Eglise-Neuve-de-Vergt	Annick MAURUSSANE Jumilhac-le-Grand	Jean-Pierre PEYREBRUNE Monbazillac	Jean-Jacques DUMONTET Pazayac

Suite aux décisions du Conseil d'État, du Tribunal administratif de Bordeaux et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui ont suspendu puis annulé l'autorisation de travaux délivrée par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, et à l'incompréhension qu'elles génèrent, le Président de l'Union des Maires de la Dordogne, Bernard VAURIAC et le Président du Département, Germinal PEIRO ont sollicité, fin mai 2019, l'avis des maires sur la nécessité de faire évoluer le droit et d'achever les travaux du contournement de Beynac. **Fin juin 2019, 416 maires et maires délégués sur les 505 communes que compte la Dordogne, toutes sensibilités politiques confondues, avaient fait part de leur soutien.**

Antoine AUDI Périgueux	Christian GARRIGOU Saint-Aubin-de-Nabirat	Marie-Rose VEYSSIERE Saint-Jean-d'Estissac	Jean-Paul VIROL Saint-Paul-de-Serre	René GARDILLOU Savignac-de-Nontron	Jean-Paul MONTORIO Veyrines-de-Vergt
Jean-Louis DUPRAT Petit-Bersac	Yannick LAGRENAUDIE Saint-Aulaye-Puymangou	Bernard VAURIAC Saint-Jory-de-Chalais	Didier GARNAUDIE Saint-Pierre-la-Roche	Christophe ROSSARD Segonzac	Jean-Claude CASTAGNAU Vézac
Serge PEDENON Peyrignac	Evelyne GOMEZ Saint-Avit-de-Vialard	Martine HEIM Saint-Jory-Lasbloux	Philippe JEANNETEAU Saint-Paul-Lizonne	Isabelle DAUMAS-CASTANET Sergeac	Laurent PELLERIN Villac
Ghislain FOURREAUX Peyrillac-et-Millac	Alain DELAYRE Saint-Avit-Sénieur	Huguette VILLARD Saint-Julien-de-Lampon	Lucien POMEDIO Saint-Perdoux	Jacques FAURIE Servanches	Michel CAMPAGNAUD Villambard
Roger BERLAND Pezuls	Bernard BIOULAC Saint-Barthélemy-de-Bussière	Jean-Maurice BOURDIL Saint-Julien-Innocence-Eulalie	Franck BESSE Saint-Pierre-de-Côle	Patrick CONSOLI Sigoulès-et-Flaugeac	Jean-Pierre GROLHIER Villars
Alain MARZAT Piégut-Pluviers	Henri TONELLO Saint-Capraise-d'Eymet	Christian DURAND Saint-Just	Jean-Pierre FAURE Saint-Pierre-d'Eyraud	Vincent FLAQUIERE Simeyrols	Gilles TAVERSON Villefranche-de-Lonchat
Lionel VERGNAUD Le-Pizou	Laurent PEREA Saint-Capraise-de-Lalinde	Jean-Claude PORTOLAN Saint-Laurent-des-Vignes	Pascale ROUSSIE-NADAL Saint-Privat-en-Périgord	Jean LACOTTE Singleyrac	Claude BRONDEL Villefranche-du-Périgord
Christine CHAPOTARD Plaisance	Denis RENOUX Saint-Cassien	Nadine FRICONNET Saint-Laurent-la-Vallée	Jean-Claude GUARISE Saint-Rabier	Jean-Pierre CHAUMETTE Siorac-de-Ribérac	Patrick LACHAUD Villetoureix
Florence GAUTHIER Plazac	Daniel CONCHOU Saint-Cernin-de-l'Herm	Gérard SIMON Saint-Léon-d'Issigeac	Michel COASSIN Sainte-Radegonde	Didier ROQUES Siorac-en-Périgord	Frederic TRAVERSE Vitrac
Jean-Paul JAMMES Pompport	Clovis TALLET Saint-Crépin-d'Auberoche	Jean-Luc LAFORCE Saint-Léon-sur-l'Isle	Jean-Claude COUSTILLAS Saint-Raphaël	Jean-Jacques RATIER Sorges-et-Ligugeux-en-Périgord	Alain COURNIL maire délégué Atur
Marie-Thérèse ARMAND Pontours	Alain VILATTE Saint-Crépin-et-Carlucet	Jean-Luc MASSIAS Saint-Louis-en-l'Isle	Pierre DUVAL Saint-Saud-Lacoussière	Jean-Claude RATHIER Soudat	Liliane GONTHIER maire délégué Boulazac
Pascal MATHIEU Prats-de-Carlux	Alexandre HEYRAUD Sainte-Croix-de-Beaumont	Yves WROBEL Saint-Marcel-du-Périgord	Roland FRAY Saint-Sauveur-de-Bergerac	Philippe PERLUMIERE Sourzac	Roland COLLINET maire délégué Breuilh
Michel GAUTHIER-MILHAC Prats-du-Périgord	Josiane BOYER Sainte-Croix-de-Mareuil	Jean CANZIAN Saint-Marcory	Jean-Marc LAULANET Saint-Sauveur-Lalande	Bernard VENANCIE Tarniès	David FAUGERES maire délégué Cadouin
Vincent CELERIE Preyssac-d'Excideuil	Claudine FARFAL Saint-Cybranet	Michel DUPUY Saint-Martial-d'Albarède	Jean-Luc VIGOUROUX Saint-Seurin-de-Prats	Michel LAPOUGE Teillots	Max RAYMONDAUD maire délégué Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
Jean-Paul ROCHOIR Prigonrieux	Christian SIX Saint-Cyprien	Jean-Pierre COUDOUIMIE Saint-Martial-de-Nabirat	Sebastien SCHALLER Saint-Severin-d'Estissac	Pierre DELMON Terrasson	Guy-Jose LAGARDE maire délégué Eyvirat
Benoît SECRESTAT Proussans	Alain PIERREFITTE Saint-Cyr-Les-Champagnes	Virginie MOUCHE Saint-Martial-Viveyrols	Michel GRANDCHAMP Saint-Sulpice-d'Excideuil	Jean-Jacques CHAPELLET Thenac	Jean-Marie CHANQUOI maire délégué Grèzes
Francis PAPATANASIOS Queyssac	Daniel TOURNIER Saint-Etienne-de-Puycorbier	Jean FARGEOT Saint-Martin-de-Fressengeas	Philippe DUBOURG Saint-Vincent-de-Roumagnac	Pierre-Yves COUTURIER Thiviers	Gérard DEZENCLOS maire délégué Manaurie
Michel DUBREUIL Quinsac	Bernard DURAND Sainte-Eulalie-d'Ans	Bernard GOYER Saint-Martin-de-Gurson	Jeannik NADAL Saint-Victor	Gérard SENRENT Tocane-Saint-Apre	Christian LAROCHE maire délégué Marsaneix
René VISENTINI Razac-de-Saussignac	Jean-Francois AUTEFORT Saint-Félix-de-Reilhac	Herve DURST Saint-Martin-Des-Combes	Jean-Claude ARNAUD Saint-Vincent-de-Connezac	Paul MALVILLE La-Tour-Blanche	Jean-Paul COUVY maire délégué Monsec
Thierry GROSSOLEIL Razac-d'Eymet	Philippe GONDONNEAU Saint-Félix-de-Villadeix	Jean-Luc TOMSKI Saint-Martin-l'Astier	Jean-Marie CHAUMEL Saint-Vincent-de-Cosse	Francis COLBAC Trélissac	Mady BALAT maire délégué Mouszens
Bernadette PAUL Razac-sur-l'Isle	Maryse DURAND Sainte-Foy-de-Belvès	Alain RAUZET Saint-Mayme-de-Pereyrol	Robert DENOST Saint-Vincent-Jalmoutiers	Eric CHASSAGNE Trémolat	Alain MERCHADOU maire délégué Nojals-et-Clottes
Marcel RONDONNIER Ribagnac	Pierre-André CROUZILLE Saint-Front-de-Pradoux	Gérard CAIGNARD Saint-Méard-de-Drôme	Jeannine NICOLAS Saint-Vincent-Le-Paluel	Michel TALET Tursac	Brigitte PISTOLOZZI maire délégué Saint-Amand-de-Belvès
Patrice FAVARD Ribérac	Maurice GUINOT Saint-Front-la-Rivière	Gérard BONNAMY Saint-Méard-de-Gurçon	Annie ALTIER Saint-Vincent-sur-l'Isle	Roland KUPCIC Urvall	Stephane MOTTIER maire délégué Saint-Antoine-d'Auberoche
Jacques MENUT La-Roche-Chalais	Michel GABORIT Saint-Front-sur-Nizonne	Eric VILLEMAINE Saint-Médard-d'Excideuil	Didier FOURCAUD Saint-Vivien	Bruno LABRIOT Vallereuil	Jean-Claude ROUGIER maire délégué Saint-Cirq
Alain CASTANG Rouffignac-de-Sigoulès	Michel LAJUGIE Saint-Geniès	Michel FLORENTY Saint-Médard-de-Mussidan	Jean-Pierre DUBOIS Salignac-Eyvignes	Nathalie MANET-CARBONNIERE Valojoux	Martial-Henri CANDEL maire délégué Saint-Crépin-de-Richemont
Raymond MARTY Rouffignac-Saint-Cernin	Francis BLONDIN Saint-Georges-de-Blancaneix	Guy BOUCHAUD Saint-Mesmin	Michel GRELLETY Salon	Jean-Bernard CHARAZAC Vanxains	Gaston CHAPEAU maire délégué Saint-Julien-de-Bourdeilles
Martine DESJARDINS Rudeau-Ladosse	Bernard GUERINEL Saint-Georges-de-Montclar	Serge DURANT Saint-Michel-de-Double	Jean-François LARENAUDIE Sanilhac	Ghislaine LE MOEL Varaignes	Joël GOBIN maire délégué Saint-Michel-Rivière
Yves BORDES Sadillac	Jean-Pierre VALENTIN Saint-Germain-Des-Prés	Gérard DE MIRAS Saint-Michel-de-Montaigne	Alain MEYZIE Sarlande	Gérard MARTIN Varennes	Corinne GOURSOLLE maire délégué Saint-Pantaly-d'Ans
Olivier MERLHIOT Sagelat	Jean-Yves ROHART Saint-Germain-du-Salembre	Patrick GUILLEMET Saint-Michel-de-Villadeix	Jean-Jacques DE PERETTI Sarlat-la-Canéda	Jean-Claude JUGE Vaunac	Maryse BALSE maire délégué Sainte-Sabine-Born
Serge MERILLOU Saint-Agne	Claude CARPE Saint-Germain-et-Mons	Gilles ARPAILLANGE Sainte-Mondane	Alain BUFFIERE Sarliac-sur-l'Isle	Gérard DE MIRAS Vélignes	Guy-Robert DUVERNEUILH maire délégué Sencenac-Fuy-de-Fourches
Patrick SALINIE Saint-André-Allas	Sebastien BOURDIN Saint-Gery	Jean-Michel PERUSIN Sainte-Nathalène	Jean-Louis CAZES Sarrazac	Alain LUCAS Vendoire	
Pierre GUIGNE Saint-André-de-Double	Jean-Francois MATHIEU Saint-Geyrac	Jean-François JEANTE Saint-Nexans	Daniel RABAT Saussignac	Jean-Marie BRUNAT Verdon	
Annick DEZON Saint-Aquilin	Jean-Claude DAREAU Saint-Hilaire-d'Estissac	Serge REVIDAT Saint-Pantaly-d'Excideuil	Christian LAGUYONIE Savignac-Lédrier	Raymond CACAN Vergt	
Pascal MARTY Saint-Aubin-de-Cadelech	Jean-Michel SEBASTIEN Saint-Jean-d'Ataux	Fabrice BONIFACE Saint-Pardoux-de-Drone	Evelyne ROUX Savignac-les-Eglises	Herve VILMORIN Verteilac	
Moïse LABONNE Saint-Aubin-de-Lanquais	Francine SEDAN Saint-Jean-de-Côle	Maurice COMBEAU Saint-Pardoux-la-Rivière	Jean-Paul SIMON Savignac-de-Miromont	Lisette GENDRE Veyrignac	

Dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, le 15 mars 2020,  
les 4 communes concernées par la déviation ont choisi des candidats pro-déviation :



**Serge PARRE**, maire de Beynac,  
**Jean-Marie CHAUMEL**, maire de Saint-Vincent-de-Cosse  
**Daniel DEJEAN**, maire de Castelnaud-la-Chapelle,  
**Christian ROBLES**, maire de Vézac.

**Serge PARRE**, nouveau maire de Beynac a écrit au Président de la République



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC  
24220



Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Élysée

Beynac et Cazenac, le 18 Juin 2020

**Objet** : Contournement et protection du village de Beynac – Périgord - 24220.

Monsieur le Président de la République,

Le village de Beynac est classé parmi les plus beaux villages de France. Ce site remarquable reçoit chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs.

Malgré ses atouts exceptionnels, notre village est pollué et enlaidi, tous les jours de l'année, par le trafic de la route départementale 703, sur l'axe de la vallée de la Dordogne qui relie Souillac, Sarlat, Bergerac, Libourne et Bordeaux. La configuration du village, blotti entre la falaise et la rivière, rend particulièrement dangereuse la circulation des 6000 véhicules qui le traversent quotidiennement en moyenne annuelle – mais jusqu'à 13.000 par jour.

Les autocaristes et les transporteurs routiers ont plusieurs fois alerté les autorités sur le danger de mort couru par les passagers des cars scolaires ou de tourisme. En cas de blocage, il est en effet impossible d'évacuer un autocar coincé d'un côté contre la falaise et de l'autre contre le mur de soutènement de la route. Ce danger a été confirmé par deux rapports d'huissier de justice et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Outre ces difficultés de circulation, l'État a dû classer plus d'un kilomètre de falaises en zone rouge au titre du Plan de Prévention des risques falaises.

Face à ces risques et à la nécessité de protéger le magnifique site de Beynac, la population espère depuis plusieurs décennies obtenir la réalisation d'un contournement accolé à la voie ferrée construite à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

Monsieur le Président,

Nous vous lançons aujourd'hui un appel solennel pour que l'État retrouve la voie du bon sens et qu'il permette l'achèvement du chantier de contournement de Beynac.

Cette situation hallucinante est totalement incompréhensible pour nos concitoyens.

Garantir la sécurité de la population, protéger la qualité de ce site patrimonial exceptionnel, améliorer la protection de l'environnement par la diminution de la pollution et la création de la voie verte associée au projet de contournement, assurer le bon usage de l'argent public, autant de nécessités qui relèvent pour nous d'un intérêt public majeur pour notre pays.

Déjà en 1995, les habitants de Beynac inscrits sur les listes électorales et ceux des trois autres communes directement concernées (Vézac, Castelnaud la Chapelle, Saint Vincent de Cosse) avaient été invités à se prononcer à bulletins secrets sur un projet de déviation établi par le Conseil général. Le résultat fut sans appel : 83% des votes en faveur du projet. Récemment, le 15 mars dernier, dans les quatre mêmes communes, les listes favorables à la déviation ont été largement élues dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales. La liste « Bien Vivre à Beynac et Cazenac » que je conduisais et qui soutenait clairement la poursuite des travaux du contournement de Beynac a été élue intégralement dès le premier tour avec une participation au vote de 88.3%.

La population est atterrée et furieuse de voir l'État tourner le dos au bon sens et à l'expression d'une volonté démocratique maintes fois réitérée.

Comment comprendre que, durant 20 ans, l'État a soutenu le projet de contournement dont l'utilité publique a été validée il y a moins de 10 ans par le Conseil d'État (et ainsi rendue irrévocable) ?

Comment comprendre que l'État ait co-construit le projet de déviation avec l'avis favorable des ministères de la culture et de l'environnement pour, 11 mois après le début des travaux, retirer l'autorisation qu'il a lui-même donnée ?

Face à ce retournement inattendu, la population de Beynac ne peut que ressentir le profond mépris exprimé à son égard :

- Mépris de la sécurité et de la santé des Beynacois.
- Mépris de la sécurité des habitants de la vallée qui utilisent cette route chaque jour.
- Mépris de la protection d'un des plus beaux villages de France, vitrine du Périgord.
- Mépris de l'environnement perturbé par le trafic des poids lourds.
- Mépris de la démocratie et de l'avis de la population.

Monsieur le Président,

Il vous appartient aujourd'hui de mettre un terme à ce scandale démocratique. Il en va de l'honneur de notre République et du respect de ses citoyens et de ses élus.

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous invite à venir vous rendre compte sur place de la situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de ma très haute considération.

**Serge PARRE**  
Maire de Beynac-et-Cazenac



# Les citoyens fortement mobilisés en faveur du contournement

Il y a des soutiens inquantifiables. Par exemple, ceux des citoyens qui demandent aux élus départementaux de tenir bon. Mais il y a aussi des soutiens quantifiables des milliers de Périgourdiens qui ont signé la pétition ou se sont rassemblés pour demander l'achèvement des travaux et défendre le monde rural.



Le 16 février 2019, près de 3 000 citoyens et élus se sont rassemblés sur le chantier, à Saint-Vincent-de-Cosse, pour demander l'achèvement du projet.



Le 16 novembre 2019, un millier de Périgourdiens participaient, sous une pluie battante, au rassemblement citoyen pour l'achèvement des travaux du contournement de Beynac et la défense du monde rural. Parmi eux, les Présidents des trois chambres consulaires, l'ancien Président du Département Bernard Bioulac, le Président de l'Union des Maires Bernard Vauriac, le sénateur Claude Bérít-Débat et de nombreux élus.



Le 12 mai 2019, en visite en Dordogne le ministre de l'Éducation nationale a pu mesurer la déception des Périgourdiens suite à l'arrêt du chantier. Accueilli par plus de 200 manifestants, dont une cinquantaine d'élus locaux, Jean-Michel Blanquer a reçu une délégation d'élus et des membres de l'association J'aime Beynac et sa Vallée, qui demandent la reprise des travaux.

# 10 735

## signataires\* de la pétition

### pour l'achèvement du contournement de Beynac et la défense du monde rural.

\*Chiffre constaté par huissier de justice  
le 20/09/2019

## RASSEMBLEMENT CITOYEN pour la réalisation du contournement de Beynac à l'initiative de l'association "J'AIME BEYNAC ET SA VALLÉE"

### Dimanche 13 septembre 2020 à 9h30 à Beynac (rendez-vous sortie du bourg, direction Sarlat)

Impression Agir Graphic | | Imprimé sur papier Silk 115g issu des usines de Condat (Dordogne) | Ne pas jeter sur la voie publique | Août 2020